



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	15
POUVOIRS	2
NOMBRE D'ABSENTS	12
NOMBRE DE VOTANTS	17
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai à 14h30, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU
- Martine BOUILLARD
- Marie-Pierre DAVID
- Benoît DELATOUCHE
- Jean-Luc DUCERF
- Philippe GALIOTTO
- Jacky GAULLIER
- Bernard GOUIN
- Sylvie HONNEUR-BÛCHER
- Bertrand MASSOT
- Martine MOKHTAR
- Benoît PELLEGRIN
- Jean-Louis RAFFIN
- Damien STEPHO
- Max VAN DER STICHELE

Pouvoirs :

- Evelyne LEFEBVRE a donné pouvoir à M. MASSOT
- Corine LE ROUX a donné pouvoir à M. DUCERF

Excusés :

- François BELHOMME
- John BILLARD
- Ghizlan CHOUAYB
- Alain CONTREPOIS
- Hélène DENIEAULT
- Lydie GUERIN
- Patrick LAFAVE
- Olivier MARCADON
- Jean-Noël MARIE
- Caroline VABRE

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,
- Laurent ARCHENAUULT, Payeur départemental.

Délibération n° : **2026-D-31**

Objet : **Approbation et autorisation de signature de l'accueil d'un agent technique mis à disposition par la commune de Luisant**



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2026

Délibération n° : **2026-D-31**
Objet : **Approbation et autorisation de signature de l'accueil d'un agent technique mis à disposition par la commune de Luisant**

Exposé de Bertrand MASSOT, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant qu'en l'absence de moyens techniques pour assurer la maintenance technique du bâtiment, une convention de mise à disposition d'un agent titulaire a été conclue pour une durée déterminée à compter du 1^{er} août 2023, cette convention arrive donc à son terme.

L'agent mis à disposition par la mairie de Luisant, pour la moitié de son temps de travail initial donne entière satisfaction. A ce titre, le centre de gestion souhaite procéder au renouvellement de cette mise à disposition après accord de la part de la mairie de Luisant et de l'agent concerné.

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la ville de Luisant, la convention de mise à disposition d'un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (convention annexée),

Aussi, il est proposé au conseil d'administration :

- ▷ d'approuver le renouvellement de la mise à disposition d'un agent technique de la mairie de Luisant, au Centre de gestion, pour la moitié de son temps de travail, à compter du 1^{er} août 2026,
- ▷ d'approuver la convention à intervenir (convention type annexée) qui prévoit les conditions de la mise à disposition, notamment la nature des fonctions, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité. L'accord écrit de l'agent y sera en outre annexé,
- ▷ d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Les membres du Bureau réunis en date du 7 mai 2026 ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, décide, à l'unanimité :

- ▶ D'approuver le renouvellement de la mise à disposition d'un agent technique de la mairie de Luisant, au Centre de gestion, pour la moitié de son temps de travail, à compter du 1^{er} août 2026,
- ▶ D'approuver la convention à intervenir (convention annexée) qui prévoit les conditions de la mise à disposition, notamment la nature des fonctions, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité. L'accord écrit de l'agent y sera en outre annexé,
- ▶ D'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : **27 MAI 2026**

De la publication le :

Par délégation,

La Directrice générale,

Gabrielle BARRETT-JACQUET

28 MAI 2026

Le Président

Bertrand MASSOT

